



LIBELLE DE POSTE

Chef de secteur restauration collective

## RATTACHEMENT

Vous faites partie de la Direction Commerce, et êtes rattaché(e) au Manager des ventes restauration collective.

## MISSION

Accompagner nos clients dans le développement de leurs affaires et batir avec eux un partenariat privilégié et durable.

## ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Développer et gérer un portefeuille de clients en restauration collective sur un secteur géographique déterminé,
- Développer la base clients de son secteur de vente par la prospection, la rétention des clients existants, la promotion de SYSCO France auprès des collectivités locales en répondant aux appels d'offres,
- Développer le chiffre d'affaire moyen par client en analysant les besoins du client et en lui proposant les produits adaptés,
- Optimiser la marge et augmenter son €/kg de marge en développant la vente de produits hors marché, en maîtrisant sa gamme produit, en respectant la politique tarifaire et en gérant en autonomie les offres de prix,
- Gérer le crédit client, réduire les délais de paiement, assurer le déblocage des comptes par des actions terrain,
- Participer à la mise en oeuvre de la stratégie commerciale restauration collective,
- Animer son réseau dans l'univers des marchés publics, des collectivités autogérées et des centrales d'achat et de référencement;
- Implanter des produits différenciants : produits des ateliers, innovations, exclusivités...
- Veiller au bon respect des règles en matière de sécurité alimentaire conformément à la norme ISO 22000.
- Respecter les règles d'hygiène et de chaîne du froid prévues pour l'activité

## CONDITIONS D'EXERCICE

Travail en extérieur

Forte variation de l'activité



PRE-REQUIS / TITRE HABILITATION OBLIGATOIRES

A venir

COMPETENCES CLES

A venir

CONNAISSANCES

A venir

PASSERELLES METIERS

Manager des ventes restau. coll

*Cette fiche de poste est communiquée à titre d'information. Son contenu n'est ni limitatif ni exhaustif et pourra être amené à évoluer en fonction des nécessités de l'entreprise, sans que cela ne constitue une modification de la qualification du poste ou du contrat de travail.*